

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215902768-20240408-DEL080420245-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 2 avril 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 23
- Votants : 23

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - LAHSEN BEN
BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette –
CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - CANIVET Bertrand –
EZAHOUID Mohamed (arrivé au point n° 3) - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE
Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

Absents ayant donné procuration

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard
Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon
Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Excusé :

Monsieur EZAHOUID Mohamed (jusqu'au point n° 2)

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAMBERT Gaston

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil Municipal désigne son Président. En conséquence, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DOISY Bernard – Adjoint aux finances – doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2023, Madame le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		220 019.61		7 005.42		227 025.03
Opérations de l'exercice ...	4 533 758.56	4 842 579.95	988 068.18	1 112 800.69		433 553.90
TOTAUX	4 533 758.56	5 062 599.56	988 068.18	1 119 806.11		660 578.93
RESTE A REALISER			268 250.00	158 007.00	110 243.00	
TOTAUX CUMULES	4 533 758.56	5 062 599.56	1 256 318.18	1 277 813.11		550 335.93
Résultats de clôture.....		528 841.00		21 494.93		550 335.93

Elle constate , dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales , la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Elle reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal,
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,
 Par 20 voix pour et 3 abstentions

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Approuve le compte administratif pour l'année 2023.

Certifié conforme,
 Fait et délibéré en séance du 8 avril 2024.

Le Maire,
 Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,
 Gaston LAMBERT



Le Maire de la Commune de GUESNAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après télétransmission en Sous Préfecture de DOUAI le 15/04/2024 et publication le 15/04/2024

Le Maire,
 Maryline LUCAS,

